

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le 08 AOUT 2024

ID : 071-217104454-20240807-DEC_48_2024-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 48-2024

BAIL DE LOCATION

MONSIEUR ET MADAME :

9 PLACE DE L'ÉGLISE

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, me donnant délégation pour traiter certaines affaires,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame _____, tendant à obtenir la location d'un appartement sis, 9 Place de l'église,

Considérant qu'il convient d'établir un bail de location,

D E C I D E

Article 1^{er} : Par bail de location, il est donné à loyer à Monsieur et Madame _____, un appartement sis 9 Place de l'église comprenant :

- Rez-de-chaussée et étage, avec petite cour, une cuisine, un séjour, trois chambres, une salle d'eau et un WC, chauffage central et chauffe-eau. Superficie : 107 m².

à compter du 12 août 2024 jusqu'au 11 août 2030 et renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel s'élève à : 426,54 € (charges non comprises). Il est révisable selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (indice 145,17 – 2^{ème} trimestre 2024).

Article 3 : Le texte du présent bail tient compte des conditions de location actuellement en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chaion-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 07 août 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

